



DECISION DU PRESIDENT N° D2025-210

<u>Objet</u>: Attribution de subventions au titre du dispositif « Métropole Roule Propre! » - Acquisition d'un véhicule propre dans le cadre du Guichet unique des aides avec l'Etat

Le Président de la métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu le décret n° 2024-1084 du 29 novembre 2024 relatif aux aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluant, paru au Journal Officiel du 1^{er} décembre 2024,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2019/06/21/16, approuvant au 1er juillet 2019, la mise en place du guichet unique d'aide au renouvellement de véhicules,

Vu la convention entre la Métropole du Grand Paris, le Ministère de la Transition Ecologique et solidaire et l'Agence de Services et de Paiement (ASP) relative à la gestion de l'aide « *Métropole Roule Propre!* » dans le cadre du dispositif du Guichet unique signée le 30 août 2019,

Vu l'avenant n° 1 à la convention entre la Métropole du Grand Paris, le Ministère de la Transition Ecologique et solidaire et l'Agence de Services et de Paiement (ASP) relative à la gestion de l'aide « Métropole Roule Propre! » dans le cadre du dispositif du Guichet unique signé le 14 mars 2025,

Vu la délibération CM2020/12/01/05 relative à la modification des aides de la métropole du Grand Paris : règlement « Métropole roule propre! » et à la délégation au Président ou à son représentant des décisions d'attribuer les dites aides dans le cadre du règlement MRP, dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget,

Vu la délibération CM2025/02/14/13-3 du Conseil de la métropole du 14 février 2025 approuvant la modification du règlement d'attribution de la subvention de la métropole du Grand Paris pour l'acquisition d'un véhicule propre, approuvé par la délibération CM2024/04/09/43 du Conseil de la Métropole du 9 avril 2024,

Vu l'arrêté du Président AP2025/405 du 22 octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Considérant la volonté de la Métropole de favoriser l'amélioration de la qualité de l'air et la lutte contre la pollution, notamment dans le cadre de la création de la Zone à Faibles Emissions métropolitaine,

Considérant les vingt-deux dossiers reçus et instruits par l'ASP,

DECIDE

d'attribuer les subventions suivantes pour l'acquisition d'un véhicule propre, en Article 1er: remplacement d'un ancien véhicule voué à la destruction :

Nom et Prénom	Code postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Montant de la subvention	
	93290	TREMBLAY-EN- FRANCE	ES - Essence	3 000,00 €	
	94140	ALFORTVILLE	EL - Electricité	5 000,00 €	
	92320	CHATILLON	EL - Electricité	5 000,00 €	
	75015	PARIS	EL - Electricité	2 500,00 €	
7	94190	VILLENEUVE- SAINT-GEORGES	EE-Essence électricité (hybride rechargeable)	3 000,00 €	
	94340	JOINVILLE-LE- PONT	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	3 000,00 €	
7	75014	PARIS	EL - Electricité	3 000,00 €	
	94400	VITRY-SUR- SEINE	EL - Electricité	3 000,00 €	
	92500	RUEIL- MALMAISON	EL - Electricité	5 000,00 €	
	92370	CHAVILLE	EL - Electricité	5 000,00 €	
	75019	PARIS	EL - Electricité	3 000,00 €	
	92000	NANTERRE	EL - Electricité	5 000,00 €	
	94700	MAISONS- ALFORT	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	3 000,00 €	
	94240	L'HAY-LES- ROSES	EL - Electricité	3 000,00 €	
	92260	FONTENAY- AUX-ROSES	EL - Electricité	5 000,00 €	
	95100	ARGENTEUIL	EL - Electricité	5 000,00 €	
	93200	SAINT-DENIS	EE-Essence électricité (hybride rechargeable)	3 000,00 €	

Nom et Prénom	Code postal	Localité du demandeur	Véhicule O/75 Date	usé de réception en 200054781-20251 4 détransmissic e de réception préfe	Nicottent de la on: 04/11/2025 ctus un mention	
	94320	THIAIS	EL - Electricité EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable) EL - Electricité		5 000,00 €	
	94000	CRETEIL			3 000,00 €	
4	94300	VINCENNES			5 000,00 €	
				TOTAL	77 500,00 €	

Article 2 : de refuser les demandes de subventions suivantes, les demandeurs n'étant pas éligibles :

Nom et Prénom	Code postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Motif de refus
	94450	LIMEIL- BREVANNES	EL - Electricité	Demandeur ayant déjà bénéficié d'une aide
	92390	VILLENEUVE-LA- GARENNE	EL - Electricité	Demandeur ayant déjà bénéficié d'une aide

Article 3: La dépense sera imputée au budget 2025, chapitre 204,

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;

- Monsieur le Comptable des finances publiques ;

- Monsieur le Président Directeur Général de l'ASP.

Par délégation du Président de la Métropole du Grand Paris

teur généra

hilippe

des services

STANET

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.